

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 26 décembre à 11h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 21 décembre 2015 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

**Etaient présents :** M. XUEREB Jean-Jacques ; M. CARVAL David ; Mme VOISARD Béatrice ; M. CLECH Bruno ; M. LE CORRE Pierre ; M. MAO Jean-Daniel ; M. TANGUY Florian ; M. JAOUEN Raymond.

**Absents excusés :** M. MOREL Stéphane qui donne pouvoir à M. Raymond JAOUEN ; M. DURAND Rémy qui donne pouvoir à M. XUEREB Jean-Jacques.

**Secrétaire de séance :** M. XUEREB Jean-Jacques

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 04 décembre 2015.

## **Ajout de 2 points non prévus à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant la suppression du budget CCAS et le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

## **201512-55 - Affectation des résultats 2014 – Camping**

### **Annule et remplace la délibération 201503-07 du 13 mars 2015**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération, le montant affecté à la section de fonctionnement est erroné et doit être corrigé de la façon suivante :

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent du fonctionnement de **9 841.57 €**

Constatant que l'investissement de l'exercice 2014 est nul

**DÉCIDE à l'unanimité** de reporter l'excédent du fonctionnement à l'article R002 "Résultat reporté".

## **201512-56 Suppression du budget annexe CCAS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRE, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques compte tenu du faible nombre de mandats et de titres émis.

Cette activité sera reprise dans le budget communal dès l'année 2016. Le Maire demande au conseil de créer la commission action sociale qui sera composée des membres actuels du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de dissoudre le budget annexe CCAS au 31.12.2015.
- de créer la commission action sociale, composée des membres actuels du CCAS.

## **201512-57 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Monsieur le Maire explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles afin d'assurer les missions de service public dans les meilleures conditions.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire dans les conditions prévues par la loi. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**La séance est levée à 11h50**

**Le Maire,  
Claude BOUCHER**